

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

RECUEIL A LA SÉANCE MUNICIPALE 29 JUIL 2011 CASTELSARRASIN - 82
--

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 28 juillet (28/07/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 juillet 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHE, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO,

Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHE), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Bernard REDON, (représenté par M. MOTHE), **Adjoints**,

Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. ROUX), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. BOUSQUET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH),

Conseillers Municipaux

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. MOTHE Didier est nommé secrétaire de séance.

PATRIMOINE COMMUNAL

10 – 28 Juillet 2011

KIOSQUE DE L'UVARIUM – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Madame DELTORT

Considérant que l'ouverture du Kiosque de l'Uvarium a été retardée,

Considérant que le Kiosque de l'Uvarium ne peut être exploité comme les années précédentes en raison de problèmes inhérents au lieu, propriété communale,

Considérant que le gestionnaire, au vu de tous ces éléments, ne pourra pas exploiter de manière optimale le lieu,

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du conseil municipal l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public

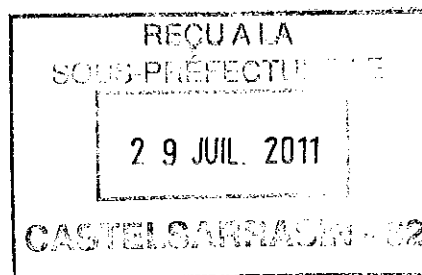
AUTORISE Monsieur Le Maire à le revêtir de sa signature.

Pour copie conforme
Moissac le 29 Juillet 2011



Le Maire,

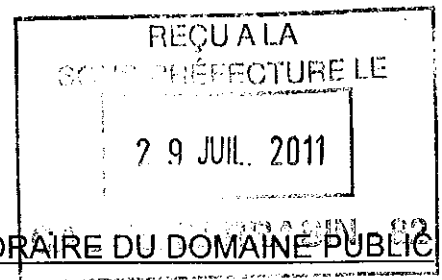
Jean Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :



AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de Moissac, sise 3 Place Roger Delthil, BP 301, 82201 MOISSAC Cedex, représentée par son Maire, en vertu des délibérations n°10 du 18 mars 2011, n° 21 du 24 mai 2011, et n° du 28 Juillet 2011, Monsieur Jean-Paul NUNZI.

Ci-après désignée « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

Monsieur DELAROUX Patrick, SARL « La table de nos fils » 2 Allées Montébello – 82200 MOISSAC,
N° SIRET : 494 348 451 00019
APE : 551A

Ci-après désigné « L'OCCUPANT »

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Moissac est propriétaire du Kiosque de l'Uvarium situé Avenue de l'Uvarium à Moissac, ainsi que sa terrasse. Local permettant la mise en place d'une buvette, d'un service de restauration de qualité, d'une vitrine de fruits ainsi que d'un point d'animation touristique (facultatif).

Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Articles 1 à 7 :

Inchangés

Article 8 : REDEVANCES

Pour la période de mise à disposition, l'OCCUPANT s'engage à verser au PROPRIETAIRE une redevance de 1 500 €uros payables en trois versements :

- 500 €uros lors de l'installation,
- 500 €uros au mois d'août,
- 500 €uros fin octobre.

Article 9 : ENERGIE

Inchangé

Fait à Moissac, le
En trois exemplaires originaux.

« Le Propriétaire »
Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

« L'occupant »

Patrick DELAROUX